

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 12/10/22

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2022 / 196

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 4 octobre 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Bahya BAÏLICHE, Michel DROUVILLE, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Maxime BUTTURI, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Nabil HAMAM, Silvia LARRANDART, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la société ENEDIS doit procéder à l'implantation d'un poste de distribution d'électricité situé rue du Professeur Abel Minard. Elle sollicite à cet effet la mise à disposition d'une emprise de 20 m² pour la pose de ce poste et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité en vue de raccorder la Cité Educative et Artistique ;
- Considérant que cette convention de mise à disposition fixe les modalités d'accès et d'entretiens du réseau entre la commune en tant que propriétaire de la parcelle et Enedis gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle pourra après signature par les parties, être authentifiée devant notaire aux frais d'Enedis ;
- Considérant qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L.121-4 et L.332-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrat de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (article L.322-1 du code de l'énergie, article L.224-31 du code général des collectivités territoriales) ;
- Considérant que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité, et qu'à cette fin elle est amenée à solliciter la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires ;
- Considérant que pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité la commune afin qu'elle lui mette à sa disposition l'emprise susvisée ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- De mettre à la disposition d'Enedis la parcelle cadastrée AH 294, afin d'y installer un poste électrique ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec Enedis une convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste électrique.

extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

